

**AMEN BANK
GROUPE AMEN**

Société anonyme au capital social de 70.000.000 Dinars
Divisé en 7.000.000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées
Siège social : Av.Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 835 500 ; Fax : 71 833 517

**Note d'opération
Relative à l'augmentation du capital Social d'Amen Bank
de 70 000 000 dinars à 85 000 000 dinars**

Nombre de titres à émettre : 1 500 000 actions réparties comme suit :
500 000 actions nouvelles souscrites, Nominal : 10DT, Prix d'émission : 25 DT
500 000 actions nouvelles gratuites
500 000 actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique , Nominal : 10DT, Prix d'émission : 26 DT

Visa n°**07.583-**.....du **06 DEC. 2007**.....CMF donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994 . Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Houssein MOUELHI
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Tél. : 71 835 500
Fax : 71 830 517
E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

INTERMEDIAIRE EN BOURSE CHARGE DE L'OPERATION

TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse
17 Rue de Jérusalem 1002 Tunis
Tel: 71 794 822 - Fax: 71 795 641

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note et du document de référence d'Amen Bank enregistré par le CMF en date du **06 DEC. 2007** sous le n° **07.005-**
La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, à l'avenue Mohamed V-1002 Tunis-, Tunisie Valeurs, 17, rue de Jérusalem -1002 Tunis-, tous les intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF :www.cmf.org.tn.



Sommaire

Flash sur l'augmentation de capital.....	3
Chapitre 1: Responsables de la Note d'Opération	7
1.1 Responsable de la note d'opération.....	7
1.2 Attestation du responsable de la note d'opération	7
1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.....	7
1.4 Responsable de l'information.....	8
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération.....	9
2.1 Renseignements relatifs à l'émission	9
2.1.1 Décision à l'origine de l'émission.....	9
2.1.2 Caractéristiques de l'émission	9
2.1.3 Emission en numéraire.....	10
2.1.4 Incorporation des réserves et attribution gratuite d'actions	11
2.1.5. Emission en numéraire par voie de souscription publique	11
2.1.6. Jouissance des actions nouvelles	15
2.1.7. But de l'émission :	15
2.2. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises	15
2.2.1 Droit attachés aux valeurs mobilières offertes	15
2.2.2 Régime de négociabilité	16
2.2.3 Régime fiscal applicable	16
2.3. Marché des titres	16
2.3.1 Cotation en Bourse des actions anciennes	16
2.3.2 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites.....	16
2.3.3 Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites.....	16
2.3.4 Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution	17
2.4. Tribunaux compétents en cas de litiges ou modalités d'arbitrages.....	17
2.5. Prise en charge par la STICODEVAM	17
Bulletins de souscription.....	18
Annexe : liste des intermédiaires en bourse.....	24

Flash sur l'augmentation de capital

Montant : 15 MDT

Le capital social de Amen Bank sera porté de 70 MDT à 85 MDT, par la création et l'émission de :

- 500 000 actions nouvelles de nominal 10 DT à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription
- 500 000 actions nouvelles de nominal 10 DT à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires
- 500 000 actions nouvelles de nominal 10 DT à réserver au public dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription (OPS) et à libérer intégralement à la souscription.

1) Augmentation de capital par souscription en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Caractéristiques

- | | |
|--|--------------|
| - Montant | : 5 MDT |
| - Nombre d'actions nouvelles à souscrire | : 500 000 |
| - Valeur nominale de l'action | : 10 DT |
| - Forme des actions à émettre | : Nominative |
| - Catégorie | : Ordinaire |

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 25 DT, soit 10 DT de valeur nominale et 15 DT de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour 14 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Amen Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient par été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle souscrite pour quatorze (14) actions anciennes et ce, du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus*.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 25 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 15 DT représentant la valeur de la prime d'émission. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le 04/01/2008.

2) Augmentation de capital par incorporation de réserves

Caractéristiques

- Montant	: 5 MDT
- Nombre d'actions nouvelles gratuites	: 500 000
- Valeur nominale des actions	: 10 DT
- Forme des actions gratuites	: Nominative
- Catégorie	: Ordinaire

Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action gratuite pour quatorze (14) actions anciennes.

3) Augmentation de capital en numéraire par voie de souscription publique

Caractéristiques

- Montant	: 5 MDT
- Nombre d'actions mises à la disposition du public	: 500 000
- Valeur nominale de l'action	: 10 DT
- Forme des actions à souscrire	: Nominative
- Catégorie	: Ordinaire

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire, dans le cadre de l'offre publique de souscription, seront émises à un prix d'émission de 26 DT, soit 10 DT de valeur nominale et 16 DT de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juin 2007 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à cette opération d'augmentation de capital (soit 5 MDT) au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

Période de validité de l'offre publique de souscription

L'offre publique de souscription est ouverte au public du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 26 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 16 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Offre proposée et mode de répartition des titres

Les actions offertes seront réparties en deux catégories :

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

4) Jouissance des nouvelles actions

Les actions nouvelles souscrites (1 000 000 actions) et les actions gratuites (500 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2008.

Chapitre 1: Responsables de la Note d'Opération

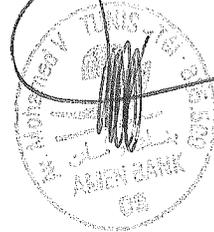
1.1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Ahmed EL KARM
Directeur Général et Vice président du Conseil d'Administration

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

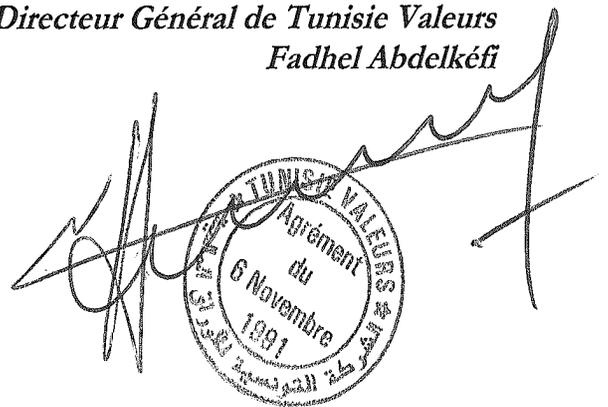
*Le vice Président et directeur Général d'Amen Bank
Ahmed EL KARM*



1.3 Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

*Le Directeur Général de Tunisie Valeurs
Fadhel Abdelkéfi*



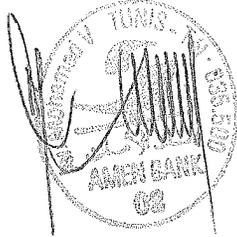
1.4 Responsable de l'information

Mr. Houssein MOUELHI
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tél. : 71 835 500

Fax : 71 830 517

E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn



La notice légale a été publiée au JORT N° 110 du 11/12/2007

 Conseil du Marché Financier

Visa n° 07.583- du 06 DEC 2007

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994

La Présidente du Conseil du Marché Financier


Signé: Zeineb GUELLOUZ



Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1 Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1 Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire d'Amen Bank a décidé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, d'augmenter le capital social de la banque de 15 MDT pour le porter de 70 MDT à 85 MDT en trois opérations simultanées comme suit :

- Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 70 à 75 MDT. Le droit de souscription sera attribué aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle pour 14 anciennes.
- Emission de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires pour porter le capital social de 75 à 80 MDT. Ces actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires à concurrence de 1 action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes.
- Emission de 500 000 actions nouvelles à souscrire par des nouveaux actionnaires dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription pour porter le capital social de 80 à 85 MDT. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour ces actions nouvelles.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la troisième résolution tous les pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les prix d'émission des actions à souscrire en numéraire, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 01/11/2007 a délégué à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer les aspects techniques de cette augmentation à savoir les périodes de souscription et le prix d'émission des actions à souscrire en numéraire ainsi que celui des actions réservées à l'offre publique de souscription.

En vertu du pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration, la Direction Générale a fixé le prix des actions à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires avec droit préférentiel de souscription à 25 DT et le prix d'émission des actions à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription à 26 DT.

Etant signalisé que le cours moyen pondéré de l'action Amen Bank enregistré au cours des séances de bourse des 4, 5 et 6 décembre 2007 s'établit à 28,066 DT. Ce cours concerne les actions anciennes, droit de souscription, d'attribution et dividendes 2007 attachés.

2.1.2 Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 15 MDT réparti comme suit :

- 5 MDT par souscription en numéraire et par émission de 500 000 actions nouvelles.
- 5 MDT par incorporation de réserves et par émission de 500 000 actions nouvelles gratuites.
- 5 MDT par souscription en numéraire et émission de 500 000 actions nouvelles réservées intégralement au public et ce, dans le cadre d'une Offre Publique de Souscription.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

2.1.3 Emission en numéraire avec droit préférentiel de souscription

Le capital social sera augmenté de 5 MDT par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

2.1.3.1 Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 25 DT l'action soit 10 DT de valeur nominale et 15 DT de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées de la totalité du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

2.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour quatorze (14) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Amen Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.1.3.3 Période de souscription

La souscription aux 500 000 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus*.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

2.1.3.4. Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de Amen Bank (siège et Agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 25 DT, soit 10 DT représentant la valeur nominale de l'action et 15 DT représentant la valeur de la prime d'émission. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à Amen Bank Succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le 04/01/2008.

2.1.3.5 Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par un certificat délivré par AMEN BANK sur présentation des bulletins de souscription.

2.1.3.6 Mode de placement

Les titres émis seront réservés aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

2.1.4 Incorporation des réserves et attribution gratuite d'actions

2.1.4.1 Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de 5 MDT à prélever sur les réserves de la banque et la création de 500 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatorze (14) actions anciennes.

2.1.4.2 Droit d'attribution

Les actionnaires pourront exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du 11/12/2007.

2.1.5. Emission en numéraire par voie de souscription publique

2.1.5.1. Montant

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire et l'attribution gratuite d'actions, le capital social sera augmenté de 5 MDT par la création de 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au public.

2.1.5.2. Droit préférentiel de souscription

En conséquence de la décision de ladite augmentation de capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

2.1.5.3. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire et qui seront réservées au public seront émises à 26 DT, soit une valeur nominale de 10DT et une prime d'émission de 16 DT.

La totalité du montant nominal et de la prime d'émission doivent être libérés lors de la souscription.

2.1.5.4. Période de validité de l'offre

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront offertes au public du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

2.1.5.5. Etablissements domiciliataires

Le siège et les agences de Amen Bank, ainsi que les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions Amen Bank exprimées dans le cadre de l'offre (cf liste des intermédiaires en Bourse en annexe). La somme relative à l'augmentation de capital sera versée dans un compte indisponible ouvert chez Amen Bank succursale du siège sous le N° 07807008134060251657.

2.1.5.6. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 500 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 5,88% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007.

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

Catégorie A :

Les demandes de souscription sont réservées aux personnes morales et/ou physiques tunisiennes. Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

Catégorie B :

Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux guichets de Amen Bank (siège et agences) et aux Intermédiaires en Bourse, précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt, ainsi que les mentions suivantes :

- pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Les personnes chargées du placement des titres sont tenues au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers elles et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

MODE DE REPARTITION DES TITRES

Les actions offertes seront réparties en 2 catégories :

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie A : « Les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes ». Pour cette catégorie, les demandes de souscription doivent porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à vingt (20) actions.

-50%, soit 250 000 actions pour la catégorie B : « Les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels tunisiens et aux personnes physiques et/ou morales étrangères ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit :

- Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie B.

- Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie A.

TRANSMISSION DES DEMANDES ET CENTRALISATION

Amen Bank et les intermédiaires en bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande, l'identité complète des demandeurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de demandeurs, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ou teneur de compte ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi-HD, comportant par catégorie le nombre total de demandeurs et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Les états des demandes de souscription seront transmis à la BVMT conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

DECLARATION DES RESULTATS

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'OPS fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPS et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire ou teneur de comptes, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

REGLEMENT DES CAPITAUX ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'OPS connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire et teneur de compte, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 15/07/1996 sous le code ISIN « TN000 340005 8 » les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation des modalités légales afférentes à l'augmentation de capital.

2.1.6. Jouissance des actions nouvelles

Toutes les nouvelles actions émises (souscrites et gratuites) portant le capital social de Amen Bank de 70 à 85 MDT porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2008.

2.1.7. But de l'émission :

Cette augmentation de capital permettra à la banque de :

1/ Faire face aux investissements futurs, notamment :

- les investissements dans un système d'information plus performant ;
- l'ouverture de nouvelles agences et l'achèvement du programme d'harmonisation des anciennes
- le développement des activités de la banque dans la région maghrébine.

2/ Anticiper sur les exigences en fonds propres plus forts suite à la mise en application attendue des normes de Bales II.

3/ Asseoir une stratégie de recours régulier au marché financier.

4/ Elargir l'actionnariat de la banque afin d'assurer une meilleure liquidité et une meilleure valorisation de l'action de la banque.

2.2. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.2.1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.2.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables

2.2.3 Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôt.

2.3. Marché des titres

Les actions d'Amen Bank sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.3.1 Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 7 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'Amen Bank inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 11/12/2007, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

2.3.2 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire par les anciens actionnaires seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.3 Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites

Les 500 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 11/12/2007, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.4 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique

Les 500 000 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de l'offre publique de souscription seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2007, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

2.3.5 Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités. Les négociations en Bourse des droits d'attribution commenceront le 11/12/2007.

2.4. Tribunaux compétents en cas de litiges ou modalités d'arbitrages

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital est de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2.5. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340030 6 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340028 0 » à partir de l'ouverture de l'attribution soit le 11/12/2007.

Les actions nouvelles souscrites par voie de souscription publique seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340031 4 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée au public.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340029 8 » durant la période de souscription préférentielle soit du 11/12/2007 au 25/12/2007 inclus.

Les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 340027 2 » à partir du 11/12/2007.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 25/12/2007 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AMEN BANK
GROUPE AMEN

Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –

Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits

Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007
et du conseil d'administration du 01/11/2007

Visa du CMF N° 07.583 du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° 110 du 11/12/2007

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Amen Bank
succursale du siège sous le numéro 07807008134060251657

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom):.....

Pièce d'identité:.....

Agissant pour le compte de:.....

Qualité:.....

Nationalité:..... Age:..... Sexe : M F

Profession:.....

Adresse:

Propriétaire deactions Amen Bank

Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres)

actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2008

1) A titre irréductible: à raison de 1 action nouvelle pour 14 anciennes contre la remise des mes (nos):

Actions anciennes

Droits acquis en Bourse

Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles

2) A titre réductible: à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et de la note d'opération relative a
l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons)
accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas
renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient
résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la
publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons):

en espèces

par chèque N°dutiré sur :.....Agence :.....

par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°
ouvert àAgence.....

la somme de (en toutes lettres)
représentant le montant des actions souscrites à raison de 25 DT par action, soit 10 DT de nominal et 15 DT de
prime d'émission.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

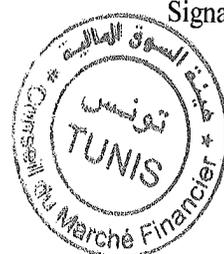
Tunis le,/...../2007

Signature 3

1: Cocher la case correspondante

2 : Remplir la case appropriée

3: Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



(Copie)

AMEN BANK
GROUPE AMEN

Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –
Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits

Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007
et du conseil d'administration du 01/11/2007

Visa du CMF N° 07.583 - du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° 11142007

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Amen Bank
succursale du siège sous le numéro 07807008134060251657

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom):.....

Pièce d'identité:.....

Agissant pour le compte de:.....

Qualité:.....

Nationalité:..... Age:..... Sexe : M F

Profession:.....

Adresse:

Propriétaire de actions Amen Bank

Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres)

actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2008

1) A titre irréductible: à raison de 1 action nouvelle pour 14 anciennes contre la remise des mes (nos):

Actions anciennes

Droits acquis en Bourse

Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles

2) A titre réductible: à actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons):

en espèces

par chèque N° du tiré sur : Agence :

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte N° ouvert à Agence.....

la somme de (en toutes lettres) représentant le montant des actions souscrites à raison de 25 DT par action, soit 10 DT de nominal et 15 DT de prime d'émission.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche.

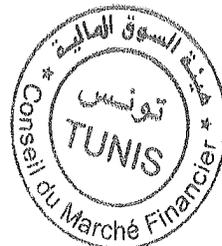
Tunis le,/...../2007

Signature 3

1: Cocher la case correspondante

2 : Remplir la case appropriée

3: Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



AMEN BANK
GROUPE AMEN

Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –
Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits

Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007
et du conseil d'administration du 01/11/2007

Visa du CMF N° 07.583 - du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° Mo du 11/12/2007

DEMANDE D' ATTRIBUTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom):.....
Pièce d'identité:.....
Agissant pour le compte de:.....
Qualité:.....
Nationalité:..... Age:..... Sexe 1: M F
Profession:.....
Adresse:
Propriétaire deactions Amen Bank

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu copie du document de référence et de la note d'opération prospectus
d'émission et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, je (nous) vous demande (ons) l'attribution de
..... actions gratuites à raison d'une action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes. Etant
signalé que cette demande d'attribution ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens
pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou
erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision d'attribution
d'actions gratuites.

A l'appui de ma (notre) demande, j' (nous) exerce (ons):

- Droits d'attribution, issus de mes actions anciennes
 Droits d'attribution acquis en bourse le (Attestation de transaction N° du)
 Total des droits d'attribution donnant droit à actions nouvelles gratuites

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession le second servant de souche
Tunis le,/...../2007

Signature 3

- 1: Cocher la case correspondante
2: Remplir la case appropriée
3: Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



(Copie)
AMEN BANK
GROUPE AMEN

Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.

Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –

Registre de Commerce N° B176041996

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996

Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits

Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007

et du conseil d'administration du 01/11/2007

Visa du CMF N° 07.583-du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° du 11/12/2007

DEMANDE D' ATTRIBUTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom):.....

Pièce d'identité:.....

Agissant pour le compte de:.....

Qualité:.....

Nationalité:..... Age:..... Sexe 1: M F

Profession:.....

Adresse:

Propriétaire deactions Amen Bank

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu copie du document de référence et de la note d'opération prospectus
d'émission et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, je (nous) vous demande (ons) l'attribution de
..... actions gratuites à raison d'une action nouvelle gratuite pour 14 actions anciennes. Etant
signalé que cette demande d'attribution ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens
pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou
erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision d'attribution
d'actions gratuites.

A l'appui de ma (notre) demande, j' (nous) exerce (ons):

Droits d'attribution, issus de mes actions anciennes

Droits d'attribution acquis en bourse le (Attestation de transaction N° du)

Total des droits d'attribution donnant droit à actions nouvelles gratuites

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession le second servant de souche

Tunis le,/...../2007

Signature 3

1: Cocher la case correspondante

2: Remplir la case appropriée

3: Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



**AMEN BANK
GROUPE AMEN**

**Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.**

**Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –
Registre de Commerce N° B176041996**

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996

**Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits**

**Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT**

**Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007
et du conseil d'administration du 01/11/2007**

Visa du CMF N° 07.583 - du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° Mo du 11/12/2007

**Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Amen Bank
succursale du siège sous le numéro 07807008134060251657**

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom) :.....
Pièce d'identité :.....
Agissant pour le compte de Qualité.....
Nationalité..... Age Sexe (1) : M () F ()
Profession.....
Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividendes à
partir du 01/01/2008

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu une copie du document de référence et de la note d'opération et pris connaissance de leur
contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'action ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette
souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui
pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la
publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) : (1)

(.....) En espèces ;

(.....) Par chèque n° du tiré sur agence.....

(.....) Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à agence
.....

La somme de (en toute lettre).....

Représentant le montant nominal des actions souscrites, soit 10 DT, majoré d'une prime d'émission égale à 16 DT par action,
soit 26 DT par action.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession
le second servant de souche

Tunis, le2007

Signature (3)

- (1) cocher la case correspondante
- (2) remplir la case appropriée
- (3) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



(Copie)
AMEN BANK
GROUPE AMEN

**Société anonyme au capital de 70.000.000 dinars divisé en 7.000.000 actions de valeur nominale
10 dinars entièrement libérées.**
Siège social : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis –
Registre de Commerce N° B176041996
Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 28/08/1996
**Objet social: l'exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et par
l'octroi des crédits**

**Augmentation de Capital de 70 MD à 85 MD par émission en numéraire de 5 MDT, attribution d'actions
gratuites de 5 MDT et offre publique de souscription de 5 MDT**

**Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/06/2007
et du conseil d'administration du 01/11/2007**

Visa du CMF N° 07.583-du 06 DEC. 2007

Notice légale publiée au JORT N° 110 du 06/12/2007

**Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert à l'Amen Bank
succursale du siège sous le numéro 07807008134060251657**

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Je (nous) soussigné (s) (nom et prénom) :

Pièce d'identité :

Agissant pour le compte de Qualité.....

Nationalité..... Age Sexe (I) : M () F ()

Profession.....

Adresse.....

Déclare (ons) souscrire à : (en toutes lettres)..... actions nouvelles portant jouissance en dividendes à partir du 01/01/2008

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu une copie du document de référence et de la note d'opération et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'action ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) : (1)

(.....) En espèces ;

(.....) Par chèque n° du tiré sur agence.....

(.....) Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n°.....ouvert àagence.....

La somme de (en toute lettre).....

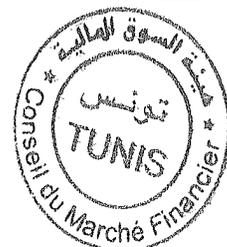
Représentant le montant nominal des actions souscrites, soit 10 DT, majoré d'une prime d'émission égale à 16 DT par action, soit 26 DT par action.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession
le second servant de souche

Tunis, le2007

Signature (3)

- (1) cocher la case correspondante
(2) remplir la case appropriée
(3) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Annexe : Liste des intermédiaires en Bourse

DENOMINATION SOCIALE	ADRESSE	Code postal	TELEPHONE (1)	TELEPHONE (2)	FAX
AMEN-INVEST	9, Rue du lac Neuchatel - les berges du lac	1053 Tunis	71 965 400	71 965 410	71 965 426
Arab Financial Consultants	4, Rue 7036 El Menzah IV	1004 Tunis	71 754 720	71 238 019	71 234 672
AXIS CAPITAL BOURSE	67, Avenue Mohamed V	1002 Tunis	71 845 518	71 845 232	71 846 522
BEST-INVEST	Rue J.J.Rousseau., Centre Babel bloc C 1er étage- Montplaisir	1002 Tunis	71 841 709	71 845 931	71 843 613
BNA-Capitaux	27bis, Rue du Liban. Lafayette	1002 Tunis	71 788 228	71 788 433	71 786 239
COFIB-CAPITAL FINANCES	25, Rue Docteur CALMETTE, Mutuelleville	1002 Tunis	71 840 253	71 846 225	71 843 778
Compagnie Gestion et Finance	Immeuble GAT, 1er étage 92-94, avenue Hédi CHAKER	1002 Tunis	71 788 870	71 788 280	71 798 314
Compagnie Générale d'Investissement	16, avenue Jean Jaurès	1001 Tunis	71 252 044		71 252 024
Financière de Placement et de Gestion	70/72, avenue Habib Bourguiba	1000 Tunis	71 351 398		71 240 736
FINACORP	Angle Rue du Lac Lochness Rue du Lac Widermere - 3ème étage	1053 Tunis	71 860 822		71 860 749
Intermédiaire International	1, Rue Kamel Ataturk - 3ème étage	1001 Tunis	71 349 710	71 346 571	71 333 754
MAC S.A	Green Center Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac	1053 Tunis	71 964 102		71 960 959
Maxula Bourse	Rue du Lac Léman. Centre Nawrez -Bloc B6-bureau 2.2- Les berges du Lac	2045 Tunis	71 960 530	71 960 292	71 960 565
SIFIB - BH	Angle 1, Rue 8000 - 11 Avenue Kheireddine Pacha	1002 Tunis	71 842 160	71 848 429	71 841 635
Société de Bourse de Tunisie	Place 7 novembre 1987 - Chez la BT	1000 Tunis	71 332 188		71 349 312
Société de Conseil et d'Intermédiation Financière	11, Rue Abderrahmen Azzam-complexe Khairredine Pacha Bloc A Apt.A11	1002 Tunis	71 843 655	71 845 927	71 849 417
Société Financière de Gestion	12, Rue d'Athènes	1000 Tunis	71 336 508	71 259 310	71 259 221
Société Internationale d'Intermédiation et de Conseil en Finance et Investissement	Rue 8300 Immeuble CIMEF 2ème étage - Montplaisir	1002 Tunis	71 282 728	71 283 031	71 283 522
STB-CAPITALIS	34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV	1004 Tunis	71 717 510	71 719 999	71 718 450
SUD-INVEST	Résidence OMAR Bloc A, 2ème étage - Montplaisir Ennassim	1073 Tunis	71 842 751	71 840 463	71 847 366
Tunisie Valeurs	17, Rue Jérusalem	1002 Tunis	71 794 822	71 799 676	71 795 641
Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation	32, Rue Hédi Karray - Immeuble STUSID BANK 4 ème étage, Cité Mahrajène	1082 Tunis	71 751 277	71 235 132	71 753 079
UBCI Finance	3, Rue Jenner, Place d'Afrique (ancienne Place Jeanne d'Arc)	1002 Tunis	71 848 230	71 843 988	71 840 557
Union Financière	Boulevard 7 Novembre - Imm.Maghrebïa. Tour A, 4ième étage , BP 66	1080 Tunis	71 941 385	71 940 533	71 940 528